CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 219.536 du 29 mai 2012

A. 196.012/V-1803

En cause : **CARDINAL** Damien,
ayant élu domicile
boulevard Poincaré 29
1070 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Entreprises publiques,
de la Politique scientifique et
de la Coopération au développement,
ayant élu domicile chez
Mes Peter LUYPAERS et
Hans-Kristof CAREME, avocats,
Industrieweg 4, bus 1
3001 Heverlee.

Partie intervenante :

MEES Florias,
ayant élu domicile chez
Me Hendrik VERMEIRE, avocat,
Kouter 71-72
9000 Gent.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 mars 2010 par Damien CARDINAL qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 15 juin 2009, dont mention a été publiée au Moniteur belge du 10 mars 2010, par lequel Florias MEES est confirmé et nommé en qualité d'agent de la classe SW1 portant le titre d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren, avec effet au 1er février 2009;

Vu la requête introduite le 30 juin 2010 par laquelle Florias MEES demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2010 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M^me^ BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires des parties requérante et adverse;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2012, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 17 avril 2012 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, premier président du Conseil d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me M. DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me H.-Kr. CAREME, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

I. EXPOSE DES FAITS

Considérant que les faits utiles à la solution du litige sont les suivants :

1. Le Moniteur belge du 10 novembre 2005 publia un appel aux candidats pour le recrutement de trois agents scientifiques au Musée royal de l'Afrique centrale; le premier emploi se situait dans la section "Minéralogie et Pétrographie", le deuxième emploi se situait au service de muséologie de la section "Services scientifiques généraux" et le troisième emploi à la section "Linguistique et Ethnomusicologie".

2. Six personnes, parmi lesquels le requérant et Florias MEES, introduisirent leur candidature pour le premier emploi.

3. Le 3 février 2006, le jury de recrutement et de promotion examina les six candidatures pour le poste à pourvoir dans la section "Minéralogie et Pétrographie" et considéra que trois candidats, dont le requérant et Florias MEES, satisfaisaient aux critères et étaient retenus pour être convoqués à une interview en vue de la fixation du classement des candidatures. Après cette audition qui eut lieu le 27 mars 2006, le jury fut d'avis unanime que le requérant avait "plus d'expérience et de connaissance pertinente que l'autre candidat". Il décida à l'unanimité de classer les candidats comme suit : 1. CARDINAL Damien, 2. MEES Florias, et de recommander au Ministre de nommer Damien CARDINAL pour un premier mandat de deux ans au grade d'assistant à la section de Minéralogie et Pétrographie du Musée royal de l'Afrique centrale. Ce classement fut notifié aux candidats le 12 mai 2006.

4. Le 25 mai 2006, Florias MEES adressa une réclamation au président du jury, comme le lui permettait l'article 9 de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat.

5. Le 27 juin 2006, après avoir entendu Florias MEES, le jury de recrutement et de sélection fut d'avis, à l'unanimité, de conserver le classement effectué lors de la séance du 27 mars 2006.

6. Par une note du 9 août 2006, le président du Service public fédéral de Programmation Politique scientifique transmit au Ministre de la Politique scientifique le dossier relatif aux nominations dans les trois emplois de membres du personnel scientifique au Musée royal de l'Afrique centrale.

La note précitée précisait qu'en application de l'article 10, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 21 avril 1965 précité, ces emplois devaient être attribués suivant le classement établi par le jury de recrutement et de sélection et indiqua que les candidats présentés étaient :

- pour le premier emploi : Damien CARDINAL (francophone);
- pour le deuxième emploi : Christine BLUARD (francophone);
- pour le troisième emploi : Ignace DE KEYSER (néerlandophone).

La note précitée précisait que le Musée royal de l'Afrique centrale, pas plus que les autres établissements scientifiques, ne disposait pas encore de nouveaux cadres linguistiques et rappelait une note du 2 juillet 2006. Compte tenu des projets d'arrêtés de fixation de nouveaux cadres linguistiques, joints à la note du 2 juillet 2006, l'effectif d'occupation des emplois au troisième degré de la hiérarchie (celui auquel appartiennent les emplois vacants) se présentait comme suit: 43,20% N et 56,80% F; les nominations proposées conduiraient à une répartition de 43,31% N et

56,69% F, alors que le cadre linguistique prévu dans la note précitée du 2 juillet 2006 et précédemment applicable pour cette catégorie du personnel est de 50% N-50% F. Les nominations proposées n'apporteraient pas de correction dans les proportions linguistiques pour les emplois statutaires et augmenteraient même légèrement le déséquilibre existant au détriment du rôle linguistique néerlandais. En ce qui concerne le total des catégories de personnel, toutefois, les nominations proposées apporteraient une légère amélioration, due au fait que Damien CARDINAL était alors membre du personnel contractuel.

7. Le 31 octobre 2006, le président du Service public fédéral de Programmation Politique scientifique transmit au Ministre de la Politique scientifique un nouveau projet d'arrêté royal de nomination pour le premier emploi vacant, remplaçant Damien CARDINAL par Florias MEES, classé deuxième candidat, et premier candidat néerlandophone, et maintenant les projets d'arrêtés de nomination de Christine BLUARD (francophone) pour le deuxième emploi et Ignace DE KEYSER (néerlandophone) pour le troisième emploi.

La note précitée précisait que, conformément au point de vue du cabinet du Ministre, les trois projets d'arrêtés de nomination de deux candidats néerlandophones et un seul candidat francophone permettaient une répartition plus équilibrée des emplois entre les deux rôles linguistiques.

8. Un arrêté royal du 17 novembre 2006, publié par extrait au Moniteur belge du 14 mars 2007, nomma Florias MEES assistant au Musée royal de l'Afrique centrale, pour un mandat de deux ans, à partir du 1er décembre 2006.

9. Par un arrêt n° 211.442 du 22 février 2011, le Conseil d'Etat annula l'arrêté royal du 17 novembre 2006 par lequel Florias MEES fut nommé au grade d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren, pour un mandat de deux ans, à partir du 1er décembre 2006.

10. Entre-temps, l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat fut abrogé et remplacé par un arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux (Moniteur belge du 7 avril 2008).

11. En application de ce dernier arrêté, Florias MEES fut rangé dans un groupe d'activités par l'arrêté ministériel du 3 février 2009 portant répartition des agents scientifiques statutaires du Musée royal de l'Afrique centrale entre les groupes d'activités de la carrière du personnel scientifique des établissements

scientifiques fédéraux, avec effet au 1er janvier 2009 (Moniteur belge du 12 février 2009), puis confirmé et nommé au même établissement en qualité d'agent de la classe SW1 portant le titre d'assistant par un arrêté royal du 15 juin 2009, avec effet au 1er février précédent (Moniteur belge du 10 mars 2010).

Ce dernier arrêté constitue l'acte attaqué.

12. En outre, le requérant mit fin à ses activités professionnelles exercées en tant qu'agent contractuel à durée déterminée au Musée royal de l'Afrique centrale en date du 1er septembre 2010, afin d'assurer une charge de professeur en biologie et chimie marine à l'Université Pierre et Marie Curie à Paris;

II. EN DROIT

Considérant que le requérant prend un moyen unique de la "violation de l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux et, plus particulièrement, de ses articles 30 et 55; - Violation des principes généraux du droit administratif et particulièrement du principe de bonne administration et d'équitable procédure; - Absence de fondement régulier; - Motivation interne fausse, inexacte et abusive; - Excès de pouvoir, en ce que Monsieur MEES a été nommé en qualité d'agent de la classe SW1 portant le titre d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale, à partir du 1er février 2009, alors que ayant été irrégulièrement nommé en qualité d'assistant sous mandat, il ne pouvait être confirmé et nommé «agent scientifique»"; que, dans le développement du moyen, il reproduit les moyens invoqués à l'appui de sa requête dans l'affaire référencée A. 183.239/VIII-5942;

Considérant que la partie adverse se réfère également dans son mémoire en réponse et son dernier mémoire à ses écrits de procédure dans l'affaire précitée; que l'intervenant renvoie purement et simplement, dans son mémoire, à l'exposé des faits et aux moyens de défense de la partie adverse;

Considérant que, par son arrêt n° 211.442 du 22 février 2011 rendu en l'affaire précitée, le Conseil d'Etat a, comme il a été relevé dans l'exposé des faits, annulé l'arrêté royal du 17 novembre 2006 par lequel l'intervenant a été nommé au grade d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren pour un mandat de deux ans, à partir du 1er décembre 2006; qu'il est ainsi établi erga omnes que cet arrêté était ab initio entaché d'excès de pouvoir; que le grade d'assistant sous mandat auquel l'intervenant avait été nommé a été converti en celui d'assistant stagiaire en application de l'article 55, § 1er, de l'arrêté royal du 25 février 2008 précité; que l'arrêté attaqué confirme et nomme l'intervenant en qualité d'agent de la classe SW1

portant le titre d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren, avec effet au 1er février 2009 en application du paragraphe 2 du même article; qu'en tant qu'il suppose nécessairement une nomination régulière au grade d'assistant sous mandat, converti ensuite en celui d'assistant stagiaire, l'arrêté attaqué est, en conséquence de l'annulation de l'arrêté royal du 17 novembre 2006, également entaché d'excès de pouvoir; que le moyen unique est, par suite, fondé;

Considérant qu'il y a lieu de condamner la partie adverse aux dépens de l'instance et de laisser à la charge de l'intervenant les dépens liés à son intervention,

D E C I D E :

Article 1er.

Est annulé l'arrêté royal du 15 juin 2009, dont mention a été publiée au Moniteur belge du 10 mars 2010, par lequel Florias MEES est confirmé et nommé en qualité d'agent de la classe SW1 portant le titre d'assistant au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren, avec effet au 1er février 2009.

Article 2.

Le présent arrêt sera publié par extrait au Moniteur belge dans les mêmes formes que l'arrêté royal annulé.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 300 euros, sont mis à la charge de la partie adverse à concurrence de 175 euros et à la charge de l'intervenant à concurrence de 125 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la V^e^ chambre, le vingt-neuf mai deux mille douze, par :

MM.	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'Etat,
	D. MOONS,	conseiller d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	conseiller d'Etat,
M^me^	M.-Chr. MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Premier Président du Conseil d'Etat,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.